



DÉCISION n° 2026/04 10169

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

D-2604-002192



Objet : bail de location de locaux situés 463 rue Moulin d'Etienne à Vauvert, à l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques).

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2026/04/0887 en date du 23 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel Santamatilde, adjoint au maire,

VU le bail en date du 28 avril 2017, de location aux services de l'Etat de locaux municipaux situés 463 rue du Moulin d'Etienne à Vauvert, conclu pour répondre aux besoins des services de la Direction Générale des Finances Publiques, dont le terme, après renouvellement en 2020, est fixé au 1^{er} mai 2026,

CONSIDÉRANT la demande de l'Etat de poursuivre l'occupation des locaux municipaux et de conclure à cet effet un nouveau bail, pour neuf années supplémentaires,

DÉCIDE

Article 1 : Un bail administratif est passé entre la commune et l'Etat, afin de formaliser la poursuite de son occupation par les services du centre des finances publiques de Vauvert des locaux municipaux situés 463 rue Moulin d'Etienne à Vauvert, au sein de la copropriété dénommée « Le Languedoc », Bloc G, au rez-de-chaussée, lots 55 à 57, pour une nouvelle période de neuf années à compter du 2 mai 2026, devant se terminer le 1^{er} mai 2035, sauf résiliation anticipée par le preneur, dans les conditions fixées par le contrat.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à **46 258,00 €** hors charges et hors taxes, comprenant un loyer principal de **36 931,00 €**, dû sur toute la durée de location et un surloyer annuel invariable de **9 327,00 €**, à verser jusqu'au 1^{er} mai 2030 et correspondant au coût d'aménagement intérieur préalable à l'installation du service.

Le loyer n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, est payable mensuellement à terme à échoir et est révisable triennalement, dans les conditions fixées par le bail.

Le bail est consenti moyennant le versement, en sus du loyer, d'une provision mensuelle sur charges, payable en même temps que le loyer, d'un montant de **100,00 €** correspondant au douzième de la somme de **1 200,00 €** par an, incombant au Preneur au titre des charges prévisionnelles.

Article 2 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 23/04/2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux finances et au
développement économique, au patrimoine
foncier, aux véhicules et aux engins,



Daniel Santamatilde

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....23 AVR. 2026.
- sa notification le.....
- sa publication le.....23 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire, Nicolas Meizonnet,